



## 118-20/CIDH/SE/GAB-MISC

À l'occasion du 30<sup>ème</sup> anniversaire de l'adoption du Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant de l'abolition de la peine de mort à Asunción (Paraguay), la Commission interaméricaine des droits de l'homme et la Coalition mondiale contre la peine de mort réitèrent leur engagement indéfectible pour l'abolition de la peine capitale.

Dans le cadre de leur campagne en faveur de la ratification des protocoles internationaux et régionaux, la Commission interaméricaine des droits de l'homme et la Coalition mondiale contre la peine de mort encourage vivement les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties aux traités visant à abolir la peine de mort.

Le continent américain a été un précurseur dans la lutte contre la peine de mort, le Venezuela ayant été le premier pays moderne au monde à l'abolir définitivement en 1863 et le Costa Rica le troisième en 1877. Bien que plusieurs pays de la région soient encore considérés comme non abolitionnistes, les États-Unis sont le seul à avoir procédé à des exécutions ces onze dernières années. Alors que le monde s'efforce à sauver des vies pendant la pandémie de Covid-19, nous dénonçons fermement la reprise des exécutions par les autorités fédérales étatsuniennes depuis juillet dernier.

Adopté le 8 juin 1990, le Protocole à la Convention américaine lie désormais 13 des 35 États parties à la Charte de l'Organisation des États d'Amérique. Nous pouvons faire mieux que cela. Plus de 70% des pays du monde ont aboli la peine de mort en droit ou en pratique, il est donc temps que les États du continent américain affichent un soutien plus fort en faveur du droit à la vie. Le retrait de la peine capitale de nos systèmes judiciaires nous permet d'être un continent plus fort, plus sûr et plus stable.

Il est avéré que la peine de mort n'a pas d'effet dissuasif particulier, qu'elle est discriminatoire et cruelle dans son application, et certains gouvernements l'ont utilisée comme un outil politique contre leurs propres citoyens et citoyennes. Dans d'autres pays, la peine capitale est appliquée de manière disproportionnée contre les personnes les plus vulnérables en raison de leur condition socio-économique, de leur appartenance ethnique, de leurs croyances religieuses, de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Les procès pouvant aboutir à une condamnation à mort violent souvent les principes fondamentaux du procès équitable, bafouant les droits de la défense et la dignité humaine. En outre, de nombreuses familles de victimes de crimes s'opposent à ce châtiment inhumain qui ne fait qu'entretenir le cycle de la violence.

Ce 10 octobre 2020, le mouvement abolitionniste commémorera la 18<sup>ème</sup> Journée mondiale contre la peine de mort, qui se concentre cette année sur le droit à une représentation juridique effective à tous les stades de la procédure pénale. Nous invitons toutes les consciences

abolitionnistes à défendre ce droit, qui permet de limiter le recours à la peine capitale, comme un premier pas vers son abolition.

Par-dessus tout, nous appelons tous les États membres de l'Organisation des États d'Amérique qui ne l'auraient pas encore ratifié à engager les procédures d'adhésion au Protocole à l'occasion de son 30ème anniversaire, réaffirmant la position de la Commission interaméricaine des droits de l'homme en faveur de la dignité de la vie humaine. En attendant l'abandon universel de la peine de mort, le continent Américain est appelé à renforcer son action pionnière en faveur de l'abolition.

Commissaire Joel Hernández Garcia Commission interaméricaine des droits de l'homme Président

> Kevin Miguel Rivera-Medina Coalition mondiale contre la peine de mort Président